

COMPTE RENDU DE LA 31^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 juin 2011

Le 7 juin 2011 sur convocation régulière du Maire en date du 1^{er} juin 2011, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Madame DESLOGES	pouvoir à Madame JACQUEMAIN
Monsieur RICHARD	pouvoir à Monsieur MUNNIER
Madame DAVIAS	pouvoir à Monsieur GRILLON

Excusé : Monsieur CUGNEZ

Absents : Mme DAMIS, Mme PEREIRA, M. COURVOISIER, Mme LAZAAL, Mme SASSATELLI, Mme CHEVAL

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis, est désigné secrétaire de séance.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 20 avril 2011

Monsieur le Maire :

- Indique que ce compte rendu sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine séance car tous les conseillers semblent ne pas l'avoir reçu.

II. Vente aux enchères de la maison forestière communale sise 40, rue de Gascogne à Grand-Charmont

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le Conseil Municipal du 21 septembre 2010, prenant acte de l'échec de la première procédure de mise aux enchères de la maison forestière avait décidé de réaliser une nouvelle procédure.

Celle-ci a abouti, lors du conseil municipal du 7 décembre 2010 à la désignation de Madame SALMI en tant qu'acquéreur du bien pour un montant de 135 200 €, M. et Mme MOUILLET ayant quant à eux remis une offre à 122 000 €.

Cependant, bien que le conseil municipal ait accepté lors de sa séance du 1^{er} février 2011, de réduire à 132 700 € le montant net vendeur de cette cession, M. et Mme SALMI n'ont finalement pas pu donner suite, faute d'avoir pu obtenir leur prêt.

M. et Mme Jean-Yves MOUILLET de Montbéliard, auteurs de la seconde offre à 122 000 € se déclarent toujours intéressés par cette acquisition à ce prix et sont suivis par leur banque dans cet investissement.

Pour mémoire, l'estimation des Domaines pour ce bien s'élève à 120 000 €

- Propose de prendre acte de la renonciation de M. et Mme SALMI, d'annuler la délibération n° 317 du 1^{er} février 2011 et de céder la maison forestière communale à M. et Mme MOUILLET Jean-Yves au prix de 122 000 € net vendeur.

Vote : Unanimité

III. Présentation et approbation du projet de marché couvert

Monsieur GAIFFE :

- Présente à l'assemblée le projet de marché couvert.
- Expose :

Environnement actuel.

Le bâtiment se situe à proximité du centre de la commune, dans un tissu urbain peu dense, constitué de bâtiments rénovés avec logements et activités commerciales, côté nord de la rue de Sochoux, et de petits bâtiments collectifs, au sud, entre la rue de Sochoux et le quartier la place Godard.

La parcelle est occupée par un bâtiment à vocation commerciale, construction des années 60, supérette de proximité à l'enseigne "8 à Huit" et par un espace de stationnement, partiellement matérialisé, aménagé sur l'emplacement de l'ancienne station-service de l'enseigne commerciale précédente. Le bâtiment et le parking sont propriété communale.

Tous les dimanches matin, la rue des Prés, le parking situé à l'emplacement de l'ancienne station-service et le parking situé devant le magasin sont utilisés pour l'installation d'un marché. Pour des impératifs de place et de sécurité, la rue des Prés est neutralisée entre la rue de Sochoux et le parking du "8 à Huit".

Projet d'intervention.

Les objectifs du projet sont de 2 ordres :

- Créer un point fort en "Entrée de ville" en rénovant les façades décrépies du bâtiment existant et lui redonner un effet attractif plus important

- Créer un "Marché Couvert", structure permanente permettant d'accueillir et d'abriter les commerçants le dimanche matin sans avoir recours obligatoirement au montage et démontage des structures légères utilisées actuellement.

Une structure légère, de type métal-textile sera édifiée sur le parking situé immédiatement devant le magasin. Elle sera constituée d'une ossature métallique sur laquelle sera tendue une toile PVC.

Cette structure permettra d'abriter tous les commerçants non-sédentaires du marché dominical sous un seul et même espace, en liaison directe avec le magasin traditionnel, renforçant ainsi l'attractivité de chacun. La structure jouera, en semaine, le rôle de parking abrité pour la surface commerciale.

Afin d'éviter les problèmes de nuisances nocturnes, l'espace couvert sera clos par des grilles périphériques avec portillon piéton, côté rue de Sochaux et 2 portails pour les véhicules depuis la rue des Prés.

Une petite extension sera construite à côté du portillon piéton. Elle abritera un local de rangement et 2 Sanitaires Public, dont un réservé aux personnes à mobilité réduite.

Le local de rangement abritera les tables mises à disposition des commerçants non-sédentaires, chaque dimanche matin par les services de la Ville. Se trouveront également le tableau de répartition et les organes de coupure des alimentations électriques nécessaires aux commerçants.

Matériaux utilisés.

Pour le Marché Couvert

La structure, de type métal-textile sera constituée d'une ossature métallique, poutres treillis sur poteaux, sur laquelle sera tendue une toile PVC précontrainte, de type Ferrari 502S, classement feu M2.

Entre chaque poteau, des murets en béton préfabriqués seront disposés en protection contre les chocs de véhicules. Ces murets recevront des coffrets de branchements encastrés pour le raccordement électrique des commerçants. Ces coffrets comporteront chacun un dispositif de protection et ne seront mis sous tension que lors des marchés ou manifestations spéciales. Ces murets ainsi que ceux de l'édicule technique, également préfabriqués, seront colorés dans la masse, teinte foncée, pour se prémunir des salissures dues aux éventuelles projections de la circulation et aux semelles de chaussures.

Les grilles de protection seront traitées avec des éléments d'inclinaison variable, imitant le bambou, et traités de couleurs variées afin d'éviter l'effet "prison" d'un strict barreaudage vertical.

Les eaux pluviales seront reprises dans le collecteur existant qui draine les eaux du parking actuel.

Les raccordements en eau potable, électricité et les évacuations des eaux vannes se feront sur les installations existantes au niveau inférieur du bâtiment, occupé par les services techniques communaux pour stocker du matériel.

Pour la Réhabilitation du bâtiment existant

La structure du bâtiment est réalisée en ossature métallique, avec remplissage en maçonnerie d'agglos enduits 2 faces, sans isolation thermique. La façade Nord, sur la rue de Sochaux, est partiellement recouverte de bardage métallique simple épaisseur qui masque 3 vitrines encore visibles de l'intérieur du magasin.

Les façades Est (sur parking), Nord (sur rue de Sochaux) et Ouest partiellement, seront réhabilitées au moyen d'un habillage en cassettes métalliques, coloris gris clair et gris graphite, posées sur ossature métallique avec isolation thermique laine minérale de 120 mm.

Le format de cassettes métalliques, 100x100, permettra d'intégrer les visuels lumineux de l'enseigne commerciale.

La corniche débordante, chéneau de récupération des eaux de pluie, recevra un habillage en tôle laquée de couleur qui accentuera l'accroche visuelle du bâtiment.

La couverture est actuellement constituée de bac acier autoportants sur charpente métallique protégée par un plafond suspendu incombustible. Une étanchéité en membrane PVC soudée sera mise en place avec un complément d'isolation.

Montant de l'opération

L'opération a fait l'objet d'une estimation détaillée qui ressort à un montant global de 476 113 € TTC, réparti ainsi :

- Construction du marché couvert et de son édicule technique et sanitaire 346 700 € TTC
- Ravalement et étanchéité du bâtiment hébergeant le magasin 8 à Huit 111 400 € TTC
- Honoraires BET / CT / SPS 18 013 € TTC

Les crédits inscrits au BP 2011 s'élèvent à 450 000 € et feront l'objet, le cas échéant, au terme de la procédure de consultation des entreprises, d'un ajustement de crédits par décision modificative.

- Propose d'approuver le programme de la présente opération, d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et à signer les marchés afférents.

Monsieur GRILLON :

- Demande si le marché fera toujours l'objet d'une trêve hivernale lorsqu'il sera couvert et souligne que cet espace sera donc propice à l'organisation d'événements comme la fête de la musique, le marché de Noël...

Monsieur le Maire :

- Répond que le marché pourra donc avoir lieu tout au long de l'année. De plus, l'association des commerçants va disposer de cet équipement intéressant pour y développer ses activités.

Monsieur GRILLON :

- Propose d'étudier la possibilité de mettre des éléments démontables afin de gagner de la place si nécessaire, à l'occasion de manifestations par exemple.

Monsieur le Maire

- Indique que cette proposition ne peut pas être envisagée car le matériel démontable vieillit mal.

Vote : Unanimité

IV. Convention entre la commune de Grand-Charmont et Réseau Ferré de France pour la mise en place d'un groupe de sénescence en forêt communale

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Par délibération du 22 septembre 2009, le conseil municipal décidait la mise en place d'un îlot de sénescence de 22 hectares en forêt communale, dans le cadre des mesures supplémentaires pour l'environnement financées par RFF en accompagnement de la réalisation de la LGV Rhin Rhône branche Est.

La commune de Bethoncourt prenait alors la même décision mais sur une surface de 12 hectares, les deux îlots communaux étant réunis en un groupe de sénescence d'une surface totale de 34 hectares.

Par suite, le comité scientifique RFF réuni le 1^{er} avril 2010 à Besançon, réduisait la surface charmontaise de 22 à 14,38 hectares, portant la surface globale du groupe de sénescence intercommunal de 34 hectares à 26,38 hectares.

Après de nombreux échanges avec RFF, un plan prévisionnel de financement modifié était approuvé par le conseil municipal du 21 septembre 2010.

Au final, la présente convention a pu être mise au point par les services de l'ONF. L'ONF et la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard sont les partenaires scientifiques et techniques des deux communes dans ce projet.

Cette convention est accompagnée d'un plan de financement finalisé qui affiche les principes suivants :

RFF finance pour chacune des deux communes :

- la perte des revenus forestiers espérés sur ces parcelles pendant 60 ans, sur la base de l'estimation réalisée par l'ONF
- le coût du suivi scientifique du groupe de sénescence (état initial puis état en 2016) réalisé par la SHNPM et l'ONF

Les communes financent sur leurs fonds propres :

- le coût de la gestion administrative et du montage du dossier et l'appui technique et juridique réalisés par l'ONF et la SHNPM.
- les actions de communication et notamment la mise en place de panneaux d'information. Les deux villes se sont par ailleurs rapprochées de Pays de Montbéliard Agglomération afin d'obtenir son soutien technique et financier pour la réalisation d'autres vecteurs de communication – plaquette d'information – DVD...

Les communes pourront percevoir 50 % de la valeur de la perte des revenus forestiers dès signature de la convention puis le montant du financement des suivis scientifiques sur présentation des rapports établis (en 2011 et 2016) et enfin le solde de la perte des revenus forestiers en 2016.

Les communes s'engagent pour l'avenir à réaliser un suivi scientifique décennal à partir de 2026-2027 et jusqu'au terme de l'expérience en 2070-2071.

La présente convention est accompagnée de diverses annexes et notamment d'un descriptif technique du projet et d'un protocole scientifique de suivi d'espaces naturels protégés qui serviront de cadre à la mise en œuvre du projet sur la durée.

- Propose d'approuver le projet de convention proposé, accompagné de ses annexes
- Propose d'approuver le plan prévisionnel de financement finalisé inséré dans la convention et qui remplace et annule le plan prévisionnel précédent du 21 septembre 2010.
- Demande autoriser le Maire à signer la présente convention

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2011.

- Ajoute que cela fait deux années que les deux villes travaillent sur ce dossier, dossier scientifique qui devrait être validé par le comité scientifique. C'est une véritable démarche environnementale qui vise au développement durable, à la

préservation de la biodiversité et revêt différents aspects économiques. En effet, ce projet va permettre de réduire les dépenses énergétiques de la commune, en particulier sur l'éclairage public.

Cela représente 60 ans d'engagement pour la commune. Une signature officielle aura lieu dans le courant de l'année.

En vue de l'originalité de ce projet, RFF prévoit une publication sur la construction de la LGV, avec un article consacré à l'îlot de sénescence, qui est le seul projet sur le tracé de la LGV.

Vote : Unanimité

V. Fête du pain, droit de place

Madame COUR :

- Expose :

Le conseil municipal du 20 avril 2011 avait fixé à 30 € pour un stand de 2,40 m et à 42 € pour un stand de 4,20 m les droits de place pour la fête du pain, permettant ainsi d'actualiser ces prix tout en se rapprochant des tarifs pratiqués lors de la version montbéliardaise de la fête.

Cependant, lors de la fête 2011, les droits de place ont été prélevés sur la base exacte des tarifs Montbéliardais, affichant des décimales.

Afin de pouvoir encaisser ces droits de place 2011, il est nécessaire de délibérer sur ces montants précis, soit :

- 30,60 € pour un stand de 2,40 m
- 45,90 € pour un stand de 4,20 m

A partir de 2012, la délibération précédente du 20 avril 2011 s'appliquera jusqu'à ce que le conseil municipal décide une nouvelle modification tarifaire.

Vote : Unanimité

VI. Baux commerciaux du centre commercial des Fougères – Nouvelle prorogation de l'avenant modifiant à la baisse le loyer des cellules commerciales

Madame COUR :

- Propose de proroger pour une nouvelle période de deux années, l'avenant pris le 7 février 2007, prorogé une première fois pour deux années le 10 février 2009, révisant à la baisse les loyers des cellules commerciales du centre commercial communal des Fougères.

Le prolongement de la crise sociale qui a succédé à la crise du système bancaire et à la crise économique qui en a résulté, justifie de maintenir l'aide municipale au commerce de proximité.

Le fort taux de chômage, la paupérisation accentuée de nombreuses familles et les retards constatés dans la livraison des nouveaux logements attendus sur le quartier sont des facteurs aggravants pour le petit commerce local.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : unanimité

VII. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Monsieur MUNNIER :

- Expose :

En septembre 2007, la ville de Grand-Charmont a mis en place un accueil périscolaire assuré alors par l'Association des Œuvres Educatives.

Depuis septembre 2010, ce service très apprécié par les parents d'élèves, est assuré directement par la commune.

Il est proposé, afin de préciser les modalités de l'accueil périscolaire, de mettre en place un règlement de l'accueil périscolaire, règlement qui a été élaboré à la lumière de l'expérience acquise et en concertation avec les personnels chargés de le mettre en œuvre.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

VIII. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de première classe

Monsieur le Maire :

- Expose :

Suite à la réussite de l'examen professionnel permettant à un agent l'accès au grade supérieur, je vous propose de modifier comme suit le tableau du personnel :

OUVERTURE DE POSTE

- 1 ouverture de poste : Adjoint administratif de 1ère classe

FERMETURE DE POSTE

- 1 fermeture de poste : Adjoint administratif de 2ème classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2011.

- Demande de bien vouloir approuver ces modifications.

Vote : Unanimité

IX. Information au Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de la délégation générale

Monsieur le Maire :

- Informe des décisions prises en application de sa délégation générale :

Exercice du droit de préemption – Parcelle AK n° 13, lieu-dit au Gibelot sise rue de la libération – capacité 1065 m²

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 février 2011 en mairie de la part de Maître AMBLARD, notaire à Montbéliard, concernant la vente de la parcelle AK n° 13 lieu-dit au Gibelot sise rue de la Libération, la Ville de Grand-Charmont décide d'exercer son droit de préemption, dans le cadre de sa politique de redynamisation urbaine en mettant en œuvre une densification raisonnée et adaptée à son territoire, s'appuyant sur les

orientations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard.

Restauration scolaire

Une procédure de consultation de prestataires a été organisée par la ville pour la fourniture des repas de la restauration scolaire.

La Cuisine de Villersexel a fait une proposition en date du 12 avril 2011 pour un repas complet 5 composants, sans pain, livré, au prix unitaire de 3,30 € HT soit 3,48 € TTC, sur la base de 12 000 à 18 000 repas pour l'année scolaire.

Le marché de fourniture des repas de la restauration scolaire a été attribué à la Cuisine de Villersexel pour l'année scolaire 2011/2012.

Les crédits nécessaires à cette réalisation ont été inscrits au budget.

X. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Demande si un plan de déneigement peut être présenté au prochain conseil municipal ainsi qu'un plan de la ville mis à jour.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'un plan de déneigement sera présenté à l'automne et un nouveau plan de la ville sera présenté en fin d'année.

Monsieur GRILLON :

- Demande si les deux véhicules électriques acquis par la Ville vont être à la disposition des habitants en auto partage et comment cela va être géré.

Monsieur le Maire :

- Explique que c'est une société qui va gérer l'auto-partage à l'échelle de l'agglomération et cette adhésion sera prochainement programmée. Ce système sera mis en place officiellement en septembre 2011.

Monsieur GRILLON :

- Demande pourquoi la Ville ne bénéficie toujours pas de 2 mégas alors que le SMAU l'avait annoncé pour la fin de l'année. Certains habitants ayant rencontré des soucis avec Numéricable sont aujourd'hui réticents à l'idée de souscrire un contrat avec.
- Propose de préparer une motion.

Monsieur le Maire :

- Assure que cette motion sera présentée au prochain conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- Demande de prendre connaissance du bilan de la fête du pain 2011.

Monsieur le Maire :

- Ce bilan sera présenté lors du conseil municipal du 21 juin 2011.
- Rappelle que le conseil municipal du 21 juin aura lieu à 18h30.

Séance levée à 20h40